



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 16 juin 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et Me Richard D'Auray.

CE-2004-988

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 2 juin 2004 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2004-989

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 20 - 168 253,14 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 22 - 625 049,71 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 19 - 8 793,74 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 17 - 965 901,14 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 20, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 22, la liste des réquisitions numéro 19 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 17 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 20	Pièces de comptes à payer	168 253,14 \$	31 mai au 4 juin 2004
Liste PD numéro 22	Pièces de comptes à payer	625 049,71 \$	31 mai au 4 juin 2004
Liste des réquisitions numéro 19	Pièces de comptes à payer	8 793,74 \$	31 mai au 4 juin 2004
Liste des embauches numéro 17	Embauches de personnel temporaire	965 901,14 \$	10 au 28 mai 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-990 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-21 - 601 791,09 \$ - PÉRIODE DU 27 MAI AU 2 JUIN 2004**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-21 d'un montant total de 601 791,09 \$ pour la période du 27 mai au 2 juin 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-991 **FÊTE DU CANADA ORGANISÉE PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - FERMETURE DES RUES LAURIER, BOOTH, DE VERDUN ET SAINT-ÉTIENNE – 1^{ER} ET 2 JUILLET 2004**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Jean-Marc Robillard de la Commission de la capitale nationale à fermer complètement les rues Laurier, Booth, Saint-Étienne et de Verdun, pour la fête du Canada, de la façon suivante :

RUE	ENTRE	DATE	HEURE
Laurier	les boulevards Saint-Laurent et Sacré-Cœur	1 ^{er} juillet 2 juillet	6 h 30 à 24 h 0 h à 1 h
Laurier	les boulevards Saint-Laurent et Maisonneuve	1 ^{er} juillet 2 juillet	21 h à 24 h 0 h à 1 h
Laurier	les boulevards Saint-Laurent et Maisonneuve / Pont Portage – direction nord seulement (avec possibilité de laisser une voie en direction nord)	1 ^{er} juillet 1 ^{er} au 2 juillet	6 h 30 à 9 h 21 h à 1 h
Booth	la rue Laurier et la frontière Québec-Ontario	1 ^{er} juillet	7 h 30 à 8 h 30
De Verdun	les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île	1 ^{er} juillet 2 juillet	6 h 30 à 24 h 0 h à 1 h
Saint-Étienne	les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île	1 ^{er} juillet 2 juillet	6 h 30 à 24 h 0 h à 1 h

à l'exception des véhicules d'urgence, des autobus de la Société de transport de l'Outaouais, des résidents du secteur touché ainsi que des détenteurs de laissez-passer de la fête du Canada, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement;

- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant l'événement, les formulaires d'assurances « Responsabilité et indemnisation » et « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$).

Adoptée

CE-2004-992

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES À PROXIMITÉ DU LAC LEAMY, LES SAMEDIS 31 JUILLET, 7 ET 14 AOÛT AINSI QUE LES MERCREDIS 4 ET 11 AOÛT 2004 POUR L'ÉVÉNEMENT LES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC LEAMY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs des Grands feux du Casino du Lac Leamy à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement, les samedis 31 juillet, 7 et 14 août ainsi que les mercredis 4 et 11 août 2004, sur différentes rues situées près du site du Lac Leamy et énumérées ci-dessous aux heures suivantes :

De 17 h à 21 h 30

- Boulevard de la Carrière (entre les boulevards Montclair et du Casino)
- Boulevard du Casino (du début de la voie de doublement jusqu'au boulevard de la Carrière)

De 17 h à 23 h

- Boulevard de la Carrière (entre le boulevard du Casino jusqu'à l'entrée de l'usine de mise en ballot)
- Rue Jean-Proulx (entre les rues Adrien-Robert et Noël)

De 22 h à 23 h

- Boulevard de la Carrière (entre les rues Adrien-Robert et d'Edmonton)

De 19 h à 22 h

- La rue Saint-Louis (entre les rues Fortin et Jacques-Cartier)

le tout selon les plans numéros G03-080-01 et G03-080-02 et conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.

Adoptée

CE-2004-993

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC LA BAIE, DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE AU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2004 POUR L'ÉVÉNEMENT LE FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc la Baie et énumérées ci-dessous :

Stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :

- rue du Prince-Albert
- rue Robitaille, entre les rues Aberdeen et de la Baie
- rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier
- rue Aberdeen, entre les rues Saint-Antoine et de la Baie
- rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne
- rue de la Baie, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis
- rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber
- rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis

de plus, décréter un sens unique temporaire, en direction nord, sur le tronçon de la rue de la Baie compris entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis et de fermer l'accès à la partie de la rue Saint-Antoine comprise entre les rues de la Baie et Jacques-Cartier, excepté pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et les véhicules autorisés, dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.

Adoptée

CE-2004-994

SOUMISSION 2004 SI 158 - ANIMATION - GRANDS FEUX DU CASINO - ADOPTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appel d'offres sur invitation pour le volet animation des Grands Feux du Casino :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres sur invitation pour le mandat d'élaboration et d'offre d'une programmation de spectacles et de prestations d'animation publique lors des cinq soirées des Grands Feux du Casino comprenant les cahiers suivants : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières incluant la grille d'évaluation et de pondération, le devis et le bordereau de soumission.

De plus, ce comité nomme les membres proposés pour le comité de sélection : monsieur Carol Prud'homme, chef de division, division fêtes et festivals, monsieur Alain Saint-Jean, responsable de la programmation nationale, Commission de la capitale nationale, monsieur Éric Boily, responsable, division fêtes et festivals et un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CE-2004-995*

AUTORISATION À IMPÉRATIF FRANÇAIS DE PROLONGER D'UNE JOURNÉE, SOIT LE 27 JUIN 2004, L'ÉVÉNEMENT OUTAOUAIS EN FÊTE DU 23 AU 27 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE Impératif français souhaite prolonger la durée de l'événement Outaouais en fête d'une journée, soit jusqu'à 18 h le dimanche 27 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la seule activité prévue au programme du 27 juin sera l'opération de manèges par la compagnie Amusements spectaculaires de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la journée du dimanche 27 juin n'entraîne aucune incidence financière pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le prolongement d'une journée, soit l'ajout du 27 juin, à la programmation de l'événement Outaouais en fête du 23 au 27 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-996

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-19 - 65 575,86 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-19 d'un montant total de 65 575,86 \$ pour la période du 22 au 31 mai 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-997

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-20 - 39 082,51 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-20 d'un montant total de 39 082,51 \$ pour la période du 1^{er} au 7 juin 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-998

SOUMISSION 2004 SP 038 - HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE - LOCATION DE 13 NIVELEUSES ET DE 5 CHARGEUSES SUR ROUES, SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 3 949 383,40 \$ - CONTRAT DE 5 ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Hewitt Équipement Ltée, 5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8, pour la location de 13 niveleuses et de 5 chargeuses sur roues sans opérateur incluant les options 18.1 chasse-neige avant réversible et 18.2 deuxième aile de bordage gauche, le tout selon le devis qui accompagnait sa soumission déposée en date du 27 avril 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les périodes de location seront les suivantes :

- du 15 novembre 2004 au 15 mars 2005
- du 15 novembre 2005 au 15 mars 2006
- du 15 novembre 2006 au 15 mars 2007
- du 15 novembre 2007 au 15 mars 2008
- du 15 novembre 2008 au 15 mars 2009

Les prix mensuels excluant les taxes soumis par unité pour chacune des années demeureront en vigueur jusqu'à la fin de la période de location, à savoir :

Équipement	Année 2004-2005	Année 2005-2006	Année 2006-2007	Année 2007-2008	Année 2008-2009
Niveleuse avec une aile (8)	9 450 \$	9 550 \$	9 650 \$	9 650 \$	9 650 \$
Niveleuse avec deux ailes (3)	10 075 \$	10 175 \$	10 275 \$	10 275 \$	10 275 \$
Niveleuse avec chasse-neige avant réversible (2)	10 060 \$	10 160 \$	10 260 \$	10 260 \$	10 260 \$
Chargeuse sur roues avec chasse-neige, aile de bordage, accouplement rapide et godet (3)	9 450 \$	9 550 \$	9 650 \$	9 650 \$	9 650 \$
Chargeuse sur roues avec accouplement rapide et godet (1)	7 900 \$	8 000 \$	8 100 \$	8 100 \$	8 100 \$
Chargeuse sur roues avec godet seulement (1)	6 900 \$	7 000 \$	7 100 \$	7 200 \$	7 300 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir au poste budgétaire 02-31310-516 pour les années subséquentes les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les tarifs horaires excluant les taxes pour les heures excédentaires aux heures allouées seront de 63 \$ pour les niveleuses et les chargeuses.

Les tarifs horaires excluant les taxes pour la période entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année seront de :

Niveleuse (toute catégorie)	63 \$
Chargeuse sur roues avec chasse-neige, aile de bordage accouplement rapide et godet	63 \$
Chargeuse sur roues avec accouplement rapide et godet	53 \$
Chargeuse sur roues avec godet seulement	46 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31310-516	182 664,83 \$	Déblaiement et enlèvement neige loc./ lt - machinerie
04-13493	11 836,65 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-999

**SOUSSION 2004 SP 058 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE -
PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES - SECTEUR DES TREMBLES
- SERVICE D'INGÉNIERIE - 297 868,15 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-
TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux de pavage et éclairage des nouvelles rues – secteur des Trembles, pour la somme de 297 868,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 avril 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20064-004-46416	10 810,00 \$	Éclairage-bordures et asphalte ptie des Perdrix... réfection tourbe
06-20064-003-46417	62 920,00 \$	Éclairage-bordures et asphalte ptie des Perdrix... éclairage de rue
06-20064-002-46418	32 930,00 \$	Éclairage-bordures et asphalte ptie des Perdrix... bordures/trottoirs
06-20064-001-46419	71 621,74 \$	Éclairage-bordures et asphalte ptie des Perdrix... pavage
06-20050-004-46420	6 000,00 \$	Bordures-système éclairage-asphalte rue du Huard réfection tourbe
06-20050-003-46421	42 200,00 \$	Bordures-système éclairage-asphalte rue du Huard éclairage de rue
06-20050-002-46422	15 500,00 \$	Bordures-système éclairage-asphalte rue du Huard bordure
06-20050-001-46423	37 759,24 \$	Bordures-système éclairage-asphalte rue du Huard pavage
04-13493	18 127,17 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1000

SOUSSION 2004 SP 027 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE DE BÉTON PRÉMÉLANGÉ - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN – APPROXIMATIVEMENT 125 377,54 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de béton de ciment prémélangé, livré sur les lieux pour la construction de trottoirs et de bordures, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 14 mai 2004, selon les prix unitaires indiqués ci-dessous et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

SECTEUR À L'OUEST DE LA RIVIÈRE GATINEAU

Essroc Italcementi Group Inc., 2787, chemin Sheffield, Ottawa, Ontario, K1B 3V8, pour la fourniture de béton prémélangé pour le secteur à l'ouest de la rivière Gatineau, selon les prix ci-dessous :

Fourniture de béton prémélangé – 35Mpa	Prix unitaire
Moins de 3 m ³	179,25 \$ /m ³
De 3 m ³ à moins de 5 m ³	179,25 \$ /m ³
5 m ³ et plus	179,25 \$ /m ³

SECTEUR À L'EST DE LA RIVIÈRE GATINEAU

Lafarge Construction Materials, 315, rue de Lanoraie, Gatineau, Québec, J8P 7Z9, pour la fourniture de béton prémélangé pour le secteur à l'est de la rivière Gatineau, selon les prix ci-dessous :

Fourniture de béton prémélangé – 35Mpa	Prix unitaire
Moins de 3 m ³	245,00 \$ /m ³
De 3 m ³ à moins de 5 m ³	178,00 \$ /m ³
5 m ³ et plus	178,00 \$ /m ³

Le contrat sera en vigueur pour une période d'une année à compter de la date de la présente résolution.

Les fonds à ces fins seront pris à même les postes budgétaires suivants et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

02-31230-623 Trottoirs et bordures – ciment et béton
 06-30122-008 Réfection et aménagement du réseau routier – réfection de bordures et trottoirs

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2005 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1001 **SOUMISSION 2004 SP 084 - CONSTRUCTION JPL « JOS PELLETIER LTÉE » - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME ÉTAGE À LA MAISON FARLEY - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 74 737,49 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction JPL « Jos Pelletier Ltée », 116, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7, pour les travaux de réaménagement et de construction d'un deuxième étage à la maison Farley située dans le secteur d'Aylmer au montant total de 74 737,49 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 14 mai 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-72201-001-46424	70 189,24 \$	Maison Farley - aménagement du 2 ^e étage maison Farley - aménagement du 2 ^e étage
04-13493	4 548,25 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1002 **SOUMISSION 2004 SI 100 - VERMEER VENTE & SERVICE - ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 47 837,74 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Vermeer Vente & Service, 2820, rue Botham, Ville Saint-Laurent, Québec, H4S 1J1, pour l'achat d'une déchiqueteuse à branches pour la somme de 47 837,74 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 13 avril 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30209-013-46425	44 926,51 \$	Achat de véhicules et d'équipements T.P. 1 déchiqueteuse
04-13493	2 911,23 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30209-003	6 007 \$		Achat de véhicules et d'équipements T.P. // 6 fourgonnettes
06-30209-013		6 007 \$	Achat de véhicules et d'équipements T.P. // 1 déchiqueteuse

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1003

SOUSSION 2004 SI 103 - HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE - ACHAT D'UN ROULEAU À ASPHALTE DE 2¾ À 3 TONNES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 55 207,40 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Hewitt Equipment Ltée, 5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8, pour l'achat d'un rouleau à asphalte de 2¾ à 3 tonnes pour la somme de 55 207,40 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 13 avril 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30209-004-46426	51 847,68 \$	Achat de véhicules et d'équipements T.P. 1 rouleau compacteur
04-13493	3 359,72 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30209-003	3 200 \$		Achat de véhicules et d'équipements T.P. // 6 fourgonnettes
06-30209-004		3 200 \$	Achat de véhicules et d'équipements T.P. // 1 rouleau compacteur

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1004

SOUSSION 2004 SI 061 - PAVAGE GADBOIS - PARC BEAUCHAMPVILLE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 61 164,15 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage Gadbois, 780, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9H 5E1, pour la construction d'une aire de planches à roulettes au parc Beauchampville pour la somme de 61 164,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 19 mai 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71497-692-46427	12 441,93 \$	Mme Houle - aménagement équip. non-capitalisable
11-71009-001-46428	45 000,00 \$	Parc de planches à roulettes – Buckingham parc de planches à roulettes - Buckingham
04-13493	3 722,22 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1005*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
IMPASSE DE L'EXCURSION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ
LEVAC**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6007791 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de l'Impasse de l'Excursion portant le numéro de lot 2175-240 du cadastre du Village d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6007791 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Impasse de l'Excursion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 6007791 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Impasse de l'Excursion sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Louis Faucher, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2004 et portant le numéro 0512593-1000, minutes 205.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 6007791 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet Impasse de l'Excursion.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Tecsuit inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue formée du lot numéro 2175-240 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1006*

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 2D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763070 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village de la Ferme Ferris, phase 2D;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763070 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie 2763070 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 2D du projet Village de la Ferme Ferris montré au plan préparé par le Service d'ingénierie le 1^{er} juin 2004 et portant le numéro C-04-152.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils/Consultants.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme G.M.M. Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 1153-86 et 1153-113 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1007*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 6A-2 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 6A-2 du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. et concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 6A-2.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans la phase 6A-2 du projet montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant le numéro de dossier 70580, minutes 34060 S.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Jean-Guy Ouellette.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme G.M.M. Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 12-458 et 12-459 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 169-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 139 600 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 139 600 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 169-2003	139 600 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1008*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 5 MAI 2003 CONCERNANT LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 ET AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-489

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 5 mai 2003 concernant le projet domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2003-403 adoptée le 15 avril 2003 et l'entente intervenue, prévoient le remboursement de quotes-parts municipales relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2003-403 et à l'entente du 5 mai 2003 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 5 mai 2003 concernant le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1 afin de modifier les montants des quotes-parts municipales indiquées aux articles 3.1, 3.2 et 3.3.

D'amender la résolution numéro CM-2003-403 afin de modifier les montants remboursables à même le règlement numéro 124-2003 de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 124-2003	29 597,31 \$	Quote-part/Vanne de réduction de pression
Règlement 124-2003	45 889,33 \$	Quote-part/Services municipaux face au lot numéro 1 608 584
Règlement 124-2003	82 631,48 \$	Quote-part/Égout rue de Morency

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

De plus, ce comité amende sa résolution numéro CE-2003-489 adoptée le 9 avril 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil.

Adoptée

CE-2004-1009

FERMETURE COMPLÈTE DES TROIS VOIES DIRECTION SUD DU BOULEVARD FOURNIER, LE SAMEDI 26 JUIN 2004 DE 7 H À 12 H 30, POUR L'ÉVÉNEMENT SPORTIF « TRIATHLON ÉDITION 2004 » ORGANISÉ PAR LE CLUB ESPOIR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le club Espoir de Gatineau est un partenaire de la Ville de Gatineau et est mandaté pour offrir des activités de triathlon à la clientèle jeunesse de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le samedi 26 juin prochain, le Club Espoir de Gatineau tiendra sa treizième édition du «Triathlon», sur le boulevard Fournier et les sentiers du Lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville et la CCN ont approuvé le parcours, qui pour être sécuritaire pour les athlètes et commode pour les citoyens, nécessite la fermeture complète des trois voies direction sud du boulevard Fournier, la mise en place de voies à double sens sur les voies direction nord du boulevard Fournier, une modification aux feux de circulation et la présence de deux agents de police de 7 h à 12 h 30;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente opérationnel sera signé entre le Club Espoir de Gatineau et le Service de police et que le Club Espoir de Gatineau absorbe le montant approximatif de 966 \$ résultant de la présence policière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande la fermeture de rues et la réorientation temporaire des voitures et modifications aux feux de circulation dans le cadre de l'événement sportif «Triathlon 2004».

De plus, ce comité accepte la signature du protocole d'entente opérationnel entre le Service de police et le Club Espoir de Gatineau et qu'une facture soit acheminée au Club Espoir de Gatineau pour couvrir les frais encourus pour un montant approximatif de 966 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
29400-121-10571	907,21 \$	Dépenses recouvrables de tiers – sécurité publique suppl. rég./policiers
04-13493	58,79 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004

Adoptée

CE-2004-1010 **SUBVENTION DE 200 \$ - OPÉRATION ENFANTS SOLEIL - BENOIT GILLEPSIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Opération Enfants Soleil à l'attention de monsieur François Beaudry, 15, boulevard Gamelin, bureau 602, Gatineau, Québec, J8Y 1V4, à titre de subvention dans le cadre d'une activité bénéfice le 3 septembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	200 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1011 **SUBVENTION DE 3 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau à l'attention de monsieur Alain Pilon, président, 49, rue du Frimas, Gatineau, Québec, J9A 3J9, à titre de subvention pour le financement des activités pour l'année 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	3 000 \$	Lawrence Cannon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1012 **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - MONSIEUR HUGO GIRARD, SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire encourager l'épanouissement de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville désirent partager la fierté d'un collègue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire partager la fierté d'un grand gatinois;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente est intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Gatineau, la Ville et monsieur Hugo Girard;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente fera de monsieur Hugo Girard un ambassadeur de la Ville sur la scène nationale et internationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et les autorités municipales à signer la lettre d'entente POL-04-01.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1013*

RETRAITE ANTICIPÉE DE MADAME MONIQUE LOUISEIZE, COMMIS ADMINISTRATIF, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2004

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Louiseize, commis administratif, Module de la protection des personnes et des biens a déposé une demande pour sa retraite anticipée à compter du 1^{er} juillet 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, madame Monique Louiseize aura complété 32 ans de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite anticipée de madame Monique Louiseize à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Monique Louiseize leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1014*

RETRAITE DE MONSIEUR ROLAND LABEL, AGENT AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roland Lebel, agent au Service de police a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Roland Lebel aura complété 30 ans de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Roland Lebel à compter du 1^{er} septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Roland Lebel leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1015

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR GILLES LEFEBVRE AU POSTE DE TECHNICIEN AU TRANSPORT AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien au transport au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire (poste numéro N-2003-009 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Gilles Lefebvre au poste de technicien au transport au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Monsieur Gilles Lefebvre est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Gilles Lefebvre sera celui de la classe 08, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61340-112 – Division planification – Section Transport - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1016

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME JULIE COURCHESNE AU POSTE DE TECHNICIEN CONSEIL / MATIÈRES RÉSIDUELLES AU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien conseil / matières résiduelles au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement (poste numéro 502 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Julie Courchesne au poste de technicien conseil / matières résiduelles au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Madame Julie Courchesne est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Julie Courchesne sera celui de la classe 07, 1^{er} échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45111-112 – Collecte des ordures – Réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1017

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME CHRISTINE JACQUES AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / CLIENTÈLE À LA DIVISION STATIONNEMENT, BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET CONTRÔLE ANIMALIER, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / clientèle à la division stationnement, brigade scolaire et contrôle animalier, Module de la protection des personnes et des biens (poste numéro 309 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Christine Jacques au poste de commis administratif / clientèle à la division stationnement, brigade scolaire et contrôle animalier, Module de la protection des personnes et des biens.

Madame Christine Jacques est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Christine Jacques sera celui de la classe 04, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cette mutation à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de madame Ginette Matte, commis spécialisé – arénas au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire soit complétée, soit six mois après son retour de son arrêt de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Module de la protection des personnes et des biens – Division stationnements - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1018

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LOUISE ST-JEAN AU POSTE DE TECHNICIEN EN ADMINISTRATION AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien en administration au Centre de services de Hull au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire (poste numéro N-2003-005 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Louise St-Jean au poste de technicien en administration au Centre de services de Hull au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Madame Louise St-Jean est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Louise St-Jean sera celui de la classe 08, 3^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull – permis et gestion du développement – Réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1019

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME JUDITH MASSIE AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ / COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé / communautaire au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens (poste numéro 347 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Judith Massie au poste de commis spécialisé / communautaire au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Madame Judith Massie est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Judith Massie sera celui de la classe 04, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Police – Soutien administratif - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1020

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-898 - PROMOTION DE MADAME CHANTAL LAFLAMME AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Laflamme a été promue au poste de secrétaire administrative au Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro CE-2004-898 adoptée le 26 mai 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la modification suivante :

Que madame Chantal Laflamme est assujettie à une période d'essai de six mois au poste de secrétaire administrative au Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CE-2004-1021* VERSEMENT DE 352 262,90 \$ - EXPROPRIATION DOUVILAR INC. - RUE BUTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation Douvilar Inc. autorisée par la résolution numéro 99-553 a été entendue par le Tribunal administratif du Québec et qu'une décision révisée a été rendue le 4 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE M^e Pierre McMartin, conseiller juridique de la Ville de Gatineau dans ce dossier, recommande par sa lettre du 4 mai 2004 le paiement des sommes dues suite à cette décision :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser les sommes dues suite à la décision du Tribunal administratif du Québec en date du 4 février 2004 et décrits à la lettre de M^e Pierre McMartin en date du 4 mai 2004 au montant total de 352 262,90 \$, taxes en sus si applicable ainsi qu'à un per diem de 109,28 \$ par jour pour intérêt et ce, à compter du 22 mars 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-99553-001	225 858,67 \$	Expropriation – capital
18-99553-001	103 584,27 \$	Expropriation – intérêts
18-99553-002	31 659,89 \$	Expropriation – honoraires professionnels
18-99553-002	7 938,74 \$	Expropriation – honoraires professionnels
04-13493	14 635,60 \$	TPS à recevoir ristourne
TOTAL :	383 677,17 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull le montant de 352 717,04 \$ afin de financer l'indemnité d'expropriation, capital et intérêts, ainsi que les honoraires professionnels relatifs au dossier d'expropriation faisant l'objet de la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull le montant requis pour payer les intérêts journaliers de 109,28 \$ à compter du 22 mars 2004 et ce, jusqu'au paiement des sommes mentionnées ci-haut.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes à cette fin en y ajoutant les intérêts, s'il y a lieu, à Beaudry Bertrand en fiducie pour paiement aux personnes visées à la décision du Tribunal.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1022* UTILISATION DU REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) SUR LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA VILLE DE GATINEAU - 2,8 MILLIONS

CONSIDÉRANT QUE dans le discours du Trône et dans l'adresse du Premier ministre en réponse au discours du Trône, il est mentionné que le gouvernement du Canada est déterminé à instaurer un nouveau pacte à l'intention des municipalités canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pacte aura pour cible les infrastructures nécessaires pour assurer une qualité de vie et une croissance durable;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pacte procurera un financement fiable, prévisible et à long terme;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pacte nécessitera l'accord des provinces, mais que pour le gouvernement canadien, à titre de participation initiale dans son champ de compétence, rembourse depuis le 1^{er} février à toutes les municipalités la taxe sur les produits et services qu'elles doivent payer à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE la coalition pour le renouvellement des infrastructures pour le Québec établissait en 1999 à plus d'un milliard de dollars par année, pendant 15 ans le coût de la remise à niveau des infrastructures routières et souterraines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans une étude du Conference Board publiée au printemps 2003, commandée par l'Union des municipalités du Québec, cet organisme estimait à 17,9 milliards le coût de la mise à niveau de ces mêmes infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans une étude du Conference Board publiée en septembre 2003, commandée par la Ville, cet organisme estimait à 470 millions \$ le retard pour mettre à niveau les infrastructures de Gatineau au cours des 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ces remboursements représentent une somme total de 3 000 000 \$ soit 2 800 000 \$ pour la Ville et 200 000 \$ pour la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville, c'est une somme de 1 600 000 \$ qui provient de dépenses effectuées à même le budget d'opérations et 1 200 000 \$ pour les dépenses effectuées dans le cadre du programme triennal d'immobilisations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

1. de transférer annuellement du budget d'opérations au programme triennal d'immobilisations la somme de 1 600 000 \$ représentant la portion remboursée de la taxe sur les produits et services du budget d'opérations et ce, à compter de 2004;
2. que les sommes récupérées à même le programme triennal d'immobilisations soient réinjectées en dépenses d'immobilisations.

Cette résolution représente des investissements additionnels annuels de 2,8 millions pour la réfection de nos infrastructures municipales.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1023*

RÈGLEMENT HORS COUR - SERVITUDE POUR L'INTERCEPTEUR RÉGIONAL - LOT NUMÉRO 1 104 970 - 1112, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2002, le conseil municipal de la Ville de Gatineau a adopté la résolution numéro CM-2002-952 pour entreprendre des procédures d'expropriation d'une servitude afin de régulariser la présence de l'intercepteur régional sur la propriété du 1112, rue Saint-Louis selon le certificat de localisation préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre le 10 juillet 2001 sous le numéro 1378 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ladite procédure d'expropriation a été entreprise et que l'avis de transfert de servitude permanente de passage et d'égout a été dûment inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 10 461 246 en date du 5 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE la partie expropriée conteste le montant de l'indemnité d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'il est plutôt dans l'intérêt de la Ville d'obtenir une servitude en tréfonds afin de régulariser la présence de l'intercepteur régional sur la propriété du 1112, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'il était opportun de mandater ses procureurs à entreprendre toutes les démarches légales pour obtenir une servitude en tréfonds sur le lot numéro 1 104 970 et à prendre tous les moyens appropriés pour renoncer ou se désister, en partie ou en totalité, aux effets de l'avis de transfert publié sous le numéro 10 461 246;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce mandat, un acte d'abandon partiel de servitude a été dûment publié sous le numéro 11 264 975 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2002-952 prévoit la somme de 6 000 \$ à titre d'indemnité d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 4 200 \$ a déjà été versée au greffe de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'à titre de règlement, les parties ont convenu d'un règlement hors Cour pour une somme globale au montant de 32 251,76 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter ledit règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil le règlement du présent litige pour une somme de 32 251,76 \$ en capital, intérêt et frais.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 32 251,76 \$ sur présentation d'une pièce de compte à payer provenant du Service des affaires juridiques, lequel montant sera déduit de l'indemnité de 4 200 \$ déjà versée au greffe de la Cour supérieure.

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 25 761,76 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-993	27 561,76 \$	Transactions immobilières servitude
04-13493	490,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	25 761,76 \$		Disposition actifs - propriétés // servitude
62910-720	1 800,00 \$		Transactions immobilières // achats de biens
62910-993		27 561,76 \$	Transactions immobilières // servitude

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1024 SUBVENTION DE 150 \$ - ÉCOLE JEAN-DE-BRÉBEUF - ACTIVITÉ POUR LES FINISSANTS - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'école Jean-de-Brébeuf, 360, boulevard de Lucerne, Gatineau, Québec, J9A 1A7, dans le cadre de leur activité pour les finissants et finissantes de la 6^{ème} année.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	150 \$	Yves Ducharme – maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1025 SOUMISSION 2004 SP 124 - LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA - ACHAT DE FÛTS ET LUMINAIRES POUR LES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - 1 052 285,51 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Lumen, Division de Sonepar Canada, 250-B, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6, pour la fourniture de fûts et luminaires pour les boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, pour la somme de 1 052 285,51 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 3 juin 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-30622-009-46429	988 247,27 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve éclairage de rues
04-13493	64 038,24 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-30622-008	988 250 \$		Aménagement du boulevard Maisonneuve // aménagement
18-30622-009		988 250 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve // éclairage de rues

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1026

**SOUSSION 2004 SI 016 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - PARC
DES LUTINS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 56 992,59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT-PARC-DE-LAMONTAGNE – MARC BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour l'aménagement du parc des Lutins pour la somme révisée de 56 992,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 19 mai 2004 et le bordereau de soumission révisé en date du 26 mai 2004 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30200-004-46434	53 524,23 \$	Programme d'aménagement de parcs Parc des Lutins
04-13493	3 468,36 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1027

**SOUSSION 2004 SP 118 - AQUA-REHAB INC. - PROGRAMME DE
PROTECTION CATHODIQUE 2004 - SERVICE D'INGÉNIERIE -
APPROXIMATIVEMENT 133 500 \$ - DIVERSES RUES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Aqua-Rehab Inc., 2145, rue Michelin, Laval, Québec, H7L 5B8, pour le programme d'inspection cathodique selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 133 500 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 17 mai 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30199-017-46435	43 785,00 \$	Programme de réfection réseau d'aqueduc et d'égout aqueduc – protection cathodique
06-30199-016-46436	43 785,00 \$	Programme de réfection réseau d'aqueduc et d'égout égout – protection cathodique

06-20040-006-46437	37 805,68 \$	Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout divers travaux aqueduc/égout
04-13493	8 124,32 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20040-009	37 805,68 \$		Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout // amendement 40-1-2003
06-20040-006		37 805,68 \$	Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout // divers travaux aqueduc/égout

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2004.

Adoptée

CE-2004-1028

SOUSSION 2004 SP 135 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - ASPHALTAGE 2004 - GROUPE 2 - SERVICE D'INGÉNIERIE - APPROXIMATIVEMENT 952 386,87 \$ - DIVERSES RUES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux d'asphaltage - groupe 2 selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 952 386,87 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 3 juin 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30201-004-46438	894 428,10 \$	Réfection du réseau routier réseau routier
04-13493	57 958,77 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2004.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif